

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°40 du 14 septembre 2012**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 18 janvier 2001 relatif aux logements de représentation concédés à des autorités.

*Du 13 juin 2012*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 janvier 2001 relatif aux logements de représentation concédés à des autorités.**

*Du 13 juin 2012*

NOR D E F P 1 2 2 8 9 6 0 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 18 janvier 2001 (JO n° 28 du 2 février 2001, texte n° 29, p. 1805 ; BOC, 2001, p. 1061 ; BOEM 502.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 170 du 24 juillet 2012, texte n° 13 ; signalé au BOC 40/2012.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2001 relatif aux logements de représentation concédés à des autorités,

Arrête :

Art. 1er. L'annexe de l'arrêté du 18 janvier 2001 susvisé est modifiée comme suit :

Après l'alinéa : « Général chef de la mission militaire de la représentation permanente de la France auprès de l'OTAN à Bruxelles (Belgique) et chef de la représentation militaire française auprès du comité militaire de l'Union européenne. », il est ajouté l'alinéa suivant : « Général président du comité militaire de l'Union européenne.»

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet civil et militaire,*

C. LEWANDOWSKI.